

que ce Baptême soit administré en présence d'un ou de deux témoins, qui puissent rendre témoignage de la collation du Baptême.

Toutefois, lorsque, dans le cas de nécessité, il y a concours de plusieurs personnes qui peuvent baptiser, on doit préférer le prêtre à un diacre, le diacre à un sous-diacre, le clerc à un laïque et l'homme à une femme, à moins que la pudeur ne donne la préférence à celle-ci ou que la femme sache mieux ce qui est nécessaire pour l'administration du sacrement de Baptême.

Cependant, il n'est pas permis au père ou à la mère de baptiser son enfant, même dans le cas de nécessité, si ce n'est quand il n'y a personne autre qui puisse administrer le Baptême (canon 742).

Enfin, puisque toute personne peut et doit même baptiser dans le cas de nécessité, les curés doivent veiller à ce que tous les fidèles, et surtout les sages-femmes, les médecins et les chirurgiens soient parfaitement instruits de la manière d'administrer le Baptême (canon 743).

(A suivre)

C.-N. Gariépy, ptre.

## PRIERES APRES LA MESSE

Voici, d'après Wuest, les circonstances où, en vertu d'un décret de la S. C. des Rites du 20 juin 1913, l'on doit omettre les prières prescrites par Léon XIII après les messes basses :

1. Après la messe conventuelle, même lue.
2. Après la messe d'enterrement célébrée sans chant.
3. Après la messe basse du Sacré-Coeur de Jésus, le premier vendredi du mois, célébrée avec les privilèges d'une messe votive solennelle.
4. Après une messe basse comportant quelque solennité externe, v.g. une messe de première communion, de communion générale, de confirmation, d'ordination ou de mariage; de même après une messe basse pour une paroisse, pour une communauté religieuse, pour des jubilaires ou celle d'un nouveau prêtre, si cette messe est célébrée avec une certaine solennité extérieure.
5. Si la messe basse est suivie immédiatement de quelque fonction liturgique ou exercice pieux, sans que le célébrant ait à quitter l'autel v.g. si immédiatement après la messe il y a une instruction, une bénédiction du Saint-Sacrement, ou les exercices pieux de quelque confrérie. Cependant on n'omet pas ces prières, si après la messe on a à réciter des prières pour les défunts ou à distribuer la sainte Communion à quelques personnes.

— Les paroissiens de Saint-Joseph ont ouvert une souscription pour ériger un monument au Sacré Coeur, afin d'obtenir qu'il protège leurs familles, leurs conscrits et leurs moissons.